



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/230/EM/2026

COMMUNIQUE AU PUBLIC

CONCERNE: TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT DE LA TAXE DE CONSOMMATION DE LA PREMIERE QUINZAINE DU MOIS DE JANVIER 2026.

Conformément à l'article 220 de la loi N° 1/19 du 31 décembre 2025 portant modification de la loi No 1/12 du 24 juin 2025 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2025/2026, il est porté à la connaissance du public que la date limite du 20 janvier 2026 pour la télédéclaration et le télépaiement de la taxe de consommation relative à la première quinzaine du mois de janvier 2026 est prolongée **jusqu'au 22 janvier 2026** suite à un dysfonctionnement survenu sur le système «UMUTANGAKORI».

La télédéclaration et le télépaiement de la taxe attendus au plus tard le 22 janvier 2026 à minuit doivent se faire en ligne dans le système dénommé « UMTANGAKORI ».

Le lien est : « <https://umutangakori.obr.gov.bi/login-econtribuableobr> » .

La catégorie des contribuables concernée par le report de cette date du 20 janvier 2026 est la suivante : Les Contribuables assujettis à la déclaration de la taxe de consommation.

Tous les contribuables concernés sont priés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour télédéclarer et télépayer durant cette prolongation pour éviter des amendes éventuelles.

Fait à Bujumbura, le 20/01/2026

LE COMMISSAIRE GENERAL



BIGARAYA, CWA